

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 018-1305/15/CC**

**■ Contrat de Baie - Approbation de la convention financière d'engagement du  
Contrat de Baie de la métropole marseillaise  
DEE 15/13495/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Le présent rapport vise soumet au Conseil communautaire la convention financière d'engagement qui sera signée par l'ensemble des porteurs d'actions et des financeurs pour une durée de six ans. Il couvrira la période 2015-2018 puis 2018-2021. Durant ces périodes, l'ensemble des actions devra être engagé.

Les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement du Contrat de Baie, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été présentées et validées lors des réunions de travail des commissions thématiques du Comité de Baie instituées par le règlement intérieur du comité adopté le 26 septembre 2014.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de Baie seront assurés conjointement par Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille. Le secrétariat du Comité de Baie aura pour mission :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages ;
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Baie, dont la constitution a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 ;
- L'animation des groupes de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Baie.

Pour rappel, le montant financier global du programme est évalué en Hors Taxes à 265.053.105 euros (1ère phase du contrat 2015-2018).

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des études et des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les actions de la 2ème phase de vie du contrat seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un avenant au contrat.

Concernant plus spécifiquement les engagements de Marseille Provence Métropole, il s'agit de :

- formaliser l'implication de MPM en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat,
- maintenir et renforcer le rôle de Marseille Provence Métropole en sa qualité de porteur de la démarche du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, en partenariat avec la Ville de Marseille, pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat.

En outre, Marseille Provence Métropole s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires.
- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
- le secrétariat technique et administratif des comités de baie ;
- l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (l'avancement des opérations, les indicateurs techniques de suivi des réalisations).
- la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat ;
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- la réalisation des bilans annuels et à mi-parcours à l'issue de la première phase de vie du Contrat de Baie

En leur qualité de co-animateur de la démarche et co-porteur de la bonne exécution et du suivi du Contrat de Baie, Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se réservent la possibilité de conclure une convention cadre annuelle de financement des opérations du Contrat de Baie afin de faciliter les modalités d'interventions financières entre les deux institutions.

Les engagements financiers de chacun des partenaires figurent dans le tableau ci-annexé. Concernant les actions spécifiques du Contrat de Baie (donc hors Contrat d'agglomération, hors contrat de rivière, hors projet Calypso et autres actions inscrites au Contrat pour mémoire), il est nécessaire de mobiliser 200.000 euros TTC/an sur les six ans de vie du Contrat.

Un bilan annuel, ainsi qu'un bilan à mi-parcours, sera soumis à l'information du Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) ;
- La circulaire du 13 mai 1991 relative à la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie ;
- La circulaire du 30 janvier 2004, relative à la procédure d'élaboration des contrats de baie

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 d'approbation du Plan Climat-Energie Territorial de MPM
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen
- La délibération n°2012-37 du comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 15 octobre 2012 portant avis favorable au dossier sommaire de candidature
- L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Baie chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- L'avis favorable de la Mission Inter-Services sur l'Eau et la Nature (MISEN) du 22 mai 2015 réunie le 19 février 2015
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- La délibération de la Ville de Marseille du 13 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée
- La délibération n°2015-329 du 25 juin 2015 de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le contenu du programme d'action approuvé par le Comité de Baie le 9 avril 2015, par le Conseil de Communauté le 10 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 13 avril, par le Comité d'Agrément le 12 juin 2015 ;
- L'engagement de l'Agence de l'Eau pour les années 2015-2018 formalisé par délibération du n°2015-329 de la commission des aides du 25 juin 2015.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention financière d'engagement ci-annexée du Contrat de Baie de la métropole marseillaise

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document dans le cadre de leur mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 et suivants (section fonctionnement) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Sous-politique G610 – Nature 6574 – Fonction 833

Les crédits de paiement s'établissent à hauteur de 200.000 euros TTC/an correspondant à l'engagement financier du Contrat de Baie de MPM, à compter de la date d'agrément, pour une période de six années.

Année 2015 : 109.444,40 euros arrondi à 109.445 euros (seule la somme de 33.136 euros a été inscrite)

Année 2016 : 276.309 euros (solde 2015 : 76.309 euros + 2016 : 200.000 euros)

Année 2017 à 2020 : 200.000 euros/an

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du Contrat de Baie, pendant toute la durée de celui-ci.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement durable  
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Eric LE DISSES

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER